



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 127-2025-FI15

SÉANCE EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2025

**ABANDON DE CRÉANCE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE ETC,
REPRÉSENTÉE PAR MME ISABELLE ACKERMANN, DANS LE CADRE D'UN
TOURNAGE DE FILM AU CENTRE MÉDICAL MADELEINE BRES, SIS 1 RUE
JEANNE PLANCHE À TAVERNY**

L'an deux mille vingt cinq, le 25 septembre à 20h45, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 septembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250925-6048-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 1 octobre 2025

Publication le : 1 octobre 2025

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Philippe ARÈS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le décret n° 2011-511 du 10 mai 2011 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les Collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Considérant la demande présentée par l'association « COMPAGNIE ETC », sis 22 rue Henri Fouchard à Houlgate (14510), hors commune de Taverny, réalisé par la société de production « NUNCHI FILMS », sise 60 boulevard Vauban à Marseille (13006) au centre médical Madeleine Brès sis 1 rue Jeanne Planche à Taverny dans le cadre du tournage d'un long métrage intitulé « collègues » ;

Considérant la situation financière de ladite association et les éléments exposés dans son courriel en date 6 août 2025, justifiant une incapacité de paiement ;

Considérant que l'annulation de certains titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal ;

Considérant que cette association, bien que non domiciliée sur le territoire de la commune de Taverny, les réalisatrices ont un grand attachement pour le département du Val-d'Oise, ainsi que les retombées culturelles et artistiques positives d'un tel tournage pour l'image de la ville que et que les Docteurs Bonan, fréquentent le centre médical Madeleine Bres ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de procéder à un abandon de créance pour éviter des procédures longues et coûteuses, et en l'absence de perspectives raisonnables de recouvrement ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 16 septembre 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

L'abandon de créance au profit de « l'association COMPAGNIE ETC », sis 22 rue Henri Fouchard à Houlgate (14510), d'un montant de 5220 € (CINQ MILLE DEUX CENT VINGT EUROS) pour la période du mardi 12 août au dimanche 17 août 2025 est approuvé.

Article 2 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2025.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI